

2   1   6   0   0   1   5   8   6	Commune <u>COMPIEGNE</u>	<b>CA 2010</b>
-----------------------------------	--------------------------	--------------------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	43 362
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i> )	361
Nom de l'ECPI à fiscalité propre auquel la commune adhère : <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE (ARC)</b>	

Informations fiscales N-2 (1)					
	Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
	Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
3 taxes	19 751 823		447		
Taxe professionnelle	19 947 408		452	439,3	
4 taxes	39 699 231	47 917 832	899		1082,0

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 185	1 188
2	Produit des impositions directes/population	508	482
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 246	1 316
4	Dépenses d'équipement brut/population	191	300
5	Encours de dette/population	1 089	1 041
6	DGF/population	231	266
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	57,7%	56,0%
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)	95,7%	NC
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	101,1%	100,7%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	15,3%	25,3%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	87,4%	79,1%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transm

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.  
Les ratios

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.